Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 248 V /2023
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de Madame BOUTIN en date du 17 novembre 2023, il est nécessaire de règlementer la circulation au **10 bis rue de la Galmandrie** ;

ARRETE

Article 1.- En raison d'une livraison de béton par camion toupie**, la circulation sera interdite rue de la Galmandrie. Une déviation sera mise en place par la rue Victor Hugo - rue du Gué Rochelin – rue du Marest – rue de Bourjolly. La circulation rue de la Galmandrie pourra se faire, exceptionnellemet, dans le sens descendant pour la sortie du parking de l'EHPAD et pour les habitations situées entre le 6 et le 10 rue de la Galmandrie.**

Cet arrêté prendra effet le lundi 27 novembre 2023 de 10 heures à 12 heures.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé**.**

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame BOUTIN,
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 20 novembre 2023

Éric MARTIN
Par délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

François NGUYEN-LA